



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral n°47-2023-12-12-00004

portant désignation du président et des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS)
renouvelée de la société ATPM à Frespech

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-2-1, R.125-8-1 à R.125-8-5, et D.125-29 à D.125-34 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Daniel BARNIER en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 6 octobre 2021 portant nomination de M. Florent FARGE en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, sous-préfet d'Agen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Florent FARGE, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/10-168 du 21 octobre 2015 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) se substituant au comité local d'information et de concertation (CLIC) dans le cadre du fonctionnement de la société ATPM à Frespech ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2018-10-18-006 du 18 octobre 2018 portant nomination des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) de la société ATPM à Frespech ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2023-08-09-00002 du 9 août 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de la société ATPM à Frespech ;

Vu le compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 12 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler les désignations du président et des membres du bureau de la commission de suivi de site ;

Considérant les désignations effectuées lors de la réunion susmentionnée du 12 octobre 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE :

- Article 1^{er} : La présidence de la commission

Mme Béatrice GIRAUD, maire de Frespech, est désignée présidente de la commission de suivi de site de la société ATPM à Frespech.

- Article 2 : Le bureau de la commission

Le bureau est composé de la présidente et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges ainsi qu'il suit :

Collège administration de l'État :

- M. le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, représentant M. le préfet de Lot-et-Garonne ;

Collège élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés :

- M. Guy VICTOR, représentant la mairie de Hautefage-la-Tour ;

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

- M. André CARRIÈRE, riverain ;

Collège exploitants :

- Mme Corinne MAURICE, gérante de la société ATPM ;

Collège salarié :

- M. Sylvain GARROUTY, employé de la société ATPM.

- Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Lot-et-Garonne et consultable sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

Agen, le 12 DEC. 2023

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Florent FARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.